



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2017-23, 2017-34, 2017-35, 2017-36 ET 2017-37**

Avis est donné que lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre 2017, le conseil de ville a adopté le règlement 2017-23 concernant le *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or*.

Avis est également donné que les règlements ci-dessous énumérés ont été adoptés par le conseil lors d'une séance extraordinaire tenue le jeudi 5 octobre 2017 :

- Règlement 2017-34, abrogeant le règlement 2008-26 amendant le règlement 2002-09 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Val-d'Or.
- Règlement 2017-35, amendant le règlement 2009-32 relatif à l'installation, à la modification et au remplacement de tout branchement privé d'égout et d'aqueduc afin de remplacer son article 39 concernant l'évacuation des eaux pluviales de toit de bâtiment.
- Règlement 2017-36, amendant le règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or afin de modifier son article 12 concernant l'effluent dans le réseau d'égout pluvial.
- Règlement 2017-37, amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques dans le but de modifier son article 3.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe, à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entreront en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À VAL-D'OR, le 11 octobre 2017.

**M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**